

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, I. VANDER GHINST, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme A. MENESTRES, Directrice Générale f.f.

Le Conseil,

Le Président demande de bien vouloir ajouter un point en urgence en point 14 concernant le plan HP - Approbation de l'état des lieux et du rapport d'activité 2025 - du rapport de bilan des actions 2026 - du procès-verbal du comité d'accompagnement du 28 mai 2026. L'urgence est déclarée à l'unanimité.

SÉANCE PUBLIQUE

Présentation par Madame Stéphanie CRUNELLE - Révisure d'entreprise.

OBJET 1 : REGIE COMMUNALE AUTONOME - Approbation bilan 2025.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2025 arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville du 3 juin 2026 ;

Vu les rapports du Collège des Commissaires ci-joints ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu les articles 1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Les comptes annuels 2025 de la Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local" de Philippeville ci-joint sont approuvés.

Article 2 : Le Conseil Communal donne décharge au commissaire Monsieur Philippe BERIOT de la Régie Communale Autonome pour son mandat de commissaire lié à l'année 2025.

Article 3 : Le Conseil Communal donne décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome pour leur mandat lié à l'année 2025.

OBJET 2 : SERVICE ENVIRONNEMENT - Parc naturel Viroin-Hermeton - Rapport d'autoévaluation 2021-2025 - Validation - Décision.

Présentation par Madame Laura LEONARD et Monsieur Corentin LEVACQ.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels ;

Vu le Plan de gestion 2017-2027 du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le rapport d'autoévaluation 2021-2025 établi par le Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Considérant que la Ville de Philippeville est membre du Parc naturel Viroin-Hermeton depuis l'extension de son périmètre approuvée en 2018 ;

Considérant que le rapport d'autoévaluation constitue un exercice réglementaire visant à évaluer le fonctionnement du Parc naturel, la satisfaction de ses partenaires ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion ;

Considérant que le rapport met en évidence le développement continu des activités du Parc naturel au cours de la période 2021-2025, notamment dans les domaines de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel, du développement rural, de l'énergie, des paysages, de l'éducation à l'environnement, de l'innovation territoriale et de la coopération entre acteurs ;

Considérant que le rapport souligne la capacité du Parc naturel à mobiliser des financements régionaux, fédéraux et européens au bénéfice du territoire ;

Considérant que plusieurs actions développées au cours de la période évaluée ont directement profité au territoire de la Ville de Philippeville, notamment :

Les actions de gestion écologique des bords de voiries et talus à haute valeur biologique ;

L'accompagnement de projets de plantation et de préservation de la biodiversité ;

La mise en œuvre du projet « Trame noire » visant à réduire la pollution lumineuse ;

Le développement d'actions en faveur des circuits courts et du développement rural ;

Les activités du Guichet Énergie Wallonie Philippeville-Dinant ;

Les projets portés dans le cadre du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Les actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et climatiques ;

Considérant que le rapport fait également preuve de transparence en identifiant plusieurs axes d'amélioration relatifs notamment à la gouvernance, au suivi des indicateurs, à l'évaluation des actions et à la structuration de certains processus internes ;

Considérant que cette démarche d'autoévaluation témoigne d'une volonté d'amélioration continue et constitue une base utile à la préparation du futur plan de gestion du Parc naturel ;

Considérant que les résultats présentés démontrent la pertinence du Parc naturel comme outil de développement territorial et de coopération supracommunale ;

Vu la présentation du présent rapport par Madame Laura LEONARD et Monsieur Corentin LEVACQ, chargés de mission au Parc naturel Viroin-Hermeton ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport d'autoévaluation 2021-2025 du Parc naturel Viroin-Hermeton.

Article 2 : D'approuver le contenu de ce rapport et de saluer la qualité du travail réalisé par l'équipe du Parc naturel, sa Commission de gestion ainsi que l'ensemble des partenaires associés aux actions menées durant la période 2021-2025.

Article 3 : De souligner l'intérêt des actions développées sur le territoire de la Ville de Philippeville en matière de biodiversité, de développement rural, de transition énergétique, de sensibilisation environnementale et d'adaptation aux changements climatiques.

Article 4 : D'encourager le Parc naturel à poursuivre les démarches d'amélioration identifiées dans le cadre de son autoévaluation, notamment en matière de suivi des résultats, de gouvernance et d'évaluation des impacts territoriaux des actions menées.

Article 5 : De marquer l'intérêt de la Ville de Philippeville pour participer activement à l'élaboration du prochain plan de gestion du Parc naturel et pour contribuer à l'identification des priorités territoriales de la période de programmation suivante.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Parc naturel Viroin-Hermeton pour information.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Comptes 2025 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2025* était celui de *recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières* ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu de décret du 28 septembre 2023 modifiant le CDLD en son article L1314-1 complété par le § 11 ;

Vu l'article 9 du RGCC permettant au Conseil communal d'inscrire à son budget des fonds de réserves ordinaires ;

Considérant que le Conseil décide à titre exceptionnel au vu des circonstances particulières d'utiliser le décret précité et l'article 9 du RGCC afin de constituer la provision suivante à l'article 831/958-01 pour 190.000,00 €, afin de mieux faire face aux aléas du futur au niveau des finances communales ; l'exercice propre du compte 2025 étant à l'équilibre après la constitution de ladite provision ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 09/06/2026 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/24" de la Directrice Financière remis en date du 15/06/2026 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport de la Directrice Financière

1) Ecart au service ordinaire :

Aux exercices antérieurs, des dépenses de «non-valeurs» pour un montant total de 90.667,13 €, afin que les recettes restant inscrites correspondent au mieux à la situation réelle.

Toujours aux exercices antérieurs, en recettes, en page 4, un montant de 5.088,57 € relatif à une régularisation de subvention Maribel, pour l'année 2021.

A l'exercice propre, évolution des frais de personnel à concurrence de 445.231,14 €, s'expliquant en partie par l'indexation des salaires en mars, mais surtout par le paiement de la cotisation de responsabilisation à concurrence de 373.958,40 € à l'exercice propre.

L'effort fourni dans les dépenses de fonctionnement en 2024 s'est poursuivi durant l'année 2025 puisque de 2.066.206,49 €, elles passent à 2.061.697,27 €, sachant que le coût des fournitures et des différents matériaux est presque en constante augmentation.

Majoration des dépenses de transfert pour atteindre le montant global de 5.003.226,36 € (+ 370.250,54 €).

Les différentes principales dotations se détaillent comme suit :

- C.P.A.S. : 1.787.000,00 € ;
- Zone de Police : 1.059.972,93 € ;
- Zone de secours : 376.646,84 € ;
- Régie Communale Autonome : 616.666,69 € ;
- Différentes Fabriques + Eglise protestante : 139.827,37 € ;
- Office du Tourisme : 60.520,00 € ;
- Centre Culturel : 80.900,00 €

Les autres dépenses relatives aux transferts correspondent entre autres aux non-valeurs pour l'exercice propre et aux autres subventions aux intercommunales.

En matière de prélèvements, le budget prévoyait une dépense de provision de 100.074,89 € pour la cotisation de responsabilisation. Cette dépense a été engagée.

Au vu du résultat positif à l'exercice propre, il a été possible de constituer une provision supplémentaire de 190.000,00 € pour l'aide sociale.

Côté recettes, celles de prestations sont réduites d'environ 100.000,00 € par rapport à 2024, pour atteindre 1.066,642,00 €. C'est principalement la vente de bois qui génère un produit moindre.

Les recettes de transfert enregistrent une évolution de 817.937,22 € qui se détaille par les postes principaux suivants :

- Fonds des communes : 4.347.926,80 € (+ 64.093,26 €) ;
- Préc Imm : 2.442.907,08 € (+ 255.698,67 €) ;
- IPP : 3.046.772,83 € (+ 121.486,04 €) ;
- Taxe Automobiles : 175.277,40 € (+ 24.343,86 €) ;
- Taxes locales : 1.807.333,06 € (341.064,11 €) A noter qu'est reprise la taxe immondice pour 3 semestres vu le passage à l'enrôlement annuel au 01/01/2025.

Bien que des crédits aient été prévus pour l'utilisation des provisions précédemment constituées, il n'a pas été nécessaire de les concrétiser. La situation budgétaire a permis de se passer de cette recette.

Synthèse analytique de présentation des comptes

Nous constatons au vu des résultats budgétaires que l'exercice propre 2025 se clôture en boni de 13.096,11€.

Le Boni budgétaire global se situe à 1.485.210,02 €, en tenant compte du fait qu'une constitution de provision a été effectuée à concurrence de 290.074,89 € (100.074,89 € pour les cotisations de responsabilisation et 190.000,00 € pour l'aide sociale.)

Ce fonds de « provision pour risques et charges » s'élève à présent à 1.325.177,97 €, toutes destinations confondues.

Quant au Fonds de réserve extraordinaire il se monte à 9.181.537,02 € fin 2025 et devra couvrir une partie des dépenses extraordinaires en 2026. Ce montant de Fonds de réserve est bien évidemment déduction faite du Fonds F.R.I.C. et du Fonds PIMACI, mais comprend les montants versés pour le plan H.P. ainsi que la dotation FERI.

Actuellement la trésorerie est saine, les crédits court terme n'ont pas été nécessaires.

En examinant le mode de financement des investissements sur les quatre dernières années, on peut constater que la Ville de Philippeville a recours à des emprunts pour 25%, bénéficie de l'octroi de subsides des autorités supérieures pour 55,00 % et s'auto finance à concurrence de 20 %.

Enfin, on remarquera que les fonctions qui bénéficient des investissements les plus importants en 2025 sont dans un ordre décroissant :

- a) Les voiries
- b) La culture et les sports (mais hors catégorie car remboursé par la R.C.A.)
- c) Le culte
- d) Le logement

La situation paraît confortable au vu du résultat, mais il faut cependant noter que le ratio de couverture d'emprunt diminue et passe sous la barre de l'unité (0,99). Cela se traduit par le fait qu'il est indispensable, soit de diminuer les dépenses, soit de trouver de nouvelles recettes pour que la commune puisse continuer à avoir la capacité de rembourser ses emprunts.

Conformément au nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel définit les nouvelles missions confiées aux grades légaux et plus particulièrement en ce qui me concerne, au Directeur Financier, vous trouverez dans la synthèse analytique des comptes, un récapitulatif de l'évolution de la trésorerie courante et du rendement de celle-ci.

DECIDE

par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (ECOLO) pour l'ordinaire

par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (MR et ECOLO) pour l'extraordinaire :

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	88.648.127,83	88.648.127,83

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES (C)</u>	<u>PRODUITS (P)</u>	<u>RESULTAT (P-C)</u>
Résultat courant	15.717.314,30	15.670.037,72	-47.276,58
Résultat d'exploitation (1)	17.399.000,86	18.337.653,62	938.652,76
Résultat exceptionnel (2)	365.297,45	352.283,75	-13.013,70
Résultat de l'exercice (1+2)	17.764.298,31	18.689.937,37	925.639,06

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.692.357,49	4.394.330,98
Non Valeurs (2)	53.661,09	0,00
Engagements (3)	16.153.486,38	3.191.912,50
Imputations (4)	16.106.591,81	2.158.609,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.485.210,02	1.202.418,48
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.532.104,59	2.235.721,34

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Modification Budgétaire N°1/2026 ordinaire et extraordinaire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 9/06/2026 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/25" de la Directrice Financière remis en date du 15/06/2026 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Rapport de la Directrice Financière

Service Ordinaire

Cette modification budgétaire est globalement positive à concurrence de 1.298.370,92 €. Pour le seul exercice propre, le résultat est à 15.303,72 €.

Elle consiste pour l'essentiel en des ajustements de crédits pour correspondre à la réalité de la situation budgétaire à ce stade de l'année. Le résultat de l'exercice 2025 est intégré dans cette première M.B.

Au niveau des ajustements, je vais en énumérer quelques-uns parmi les plus significatifs, sans que ces précisions ne soient exhaustives.

Dépenses

Les pages 4 et 5 reprennent toutes les dépenses concernant les exercices antérieurs pour lesquelles les crédits étaient épuisés en 2025 ou celles dont on ne disposait pas de document permettant l'engagement sur l'exercice en cours. Plusieurs « non-valeurs » sont également prévues, afin de correspondre aux décisions de Collège qui ont été prises et pour lesquelles une écriture comptable de régularisation doit être prévue.

La page 6 comme d'autres pages suivantes concernant les variations de crédit en matière de frais de personnel sont expliquées en fin de ce rapport.

Un transfert de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire est également prévu, à concurrence de 126.670,00 €, afin de financer différents investissements.

En page 7, la majoration des prestations de tiers correspond à une prévision d'un nombre plus important de personnes engagées en application de l'article 60&7 de la loi organique des C.P.A.S.

L'article de frais de gestion informatique au 421 est majoré car une erreur d'encodage avait été constatée lors de l'inscription au budget initial.

En page 8, le crédit alloué suite à la convention « localbois » est prévu à concurrence de 36.667,00 €. Ce montant aurait dû être inscrit au budget mais ne l'avait pas été.

En page 9, une majoration de 8.000,00 € est prévue dans le but de réaliser un projet dans le cadre d'« Été solidaire » au quartier brûlé.

En page 10, 169.000,00 € sont inscrits en faveur de la dotation au C.P.A.S. pour correspondre au budget de celui-ci approuvé voici quelques mois.

En page 11, 126.670,00 € sont prévus en diminution des « frais pour renfort risques inondations » pour être inscrits à l'extraordinaire.

Recettes

Cette modification budgétaire intègre le boni du compte de l'année 2025. Le montant du boni est de 1.485.210,0211 € et le boni présumé était de 945.635,16 €. Il faut dès lors majorer ce dernier montant de 539.574,86 € pour atteindre le montant du boni réel.

La page 12 concerne aussi les exercices antérieurs et comptabilise entre autres deux notes de crédits relatives à 2023 et 2024. Ce sont des montants prévus suite à la régularisation de la consommation électrique à la salle des Halles.

La réduction de cotisation de responsabilisation est prévue, pour 2025, à concurrence de 51.000,00 €. Ce montant était inscrit au budget de l'an dernier mais n'a pas été constaté car il n'y a pas eu de document officiel le permettant.

En page 13, le crédit spécial de recettes prévu au budget initial est annulé car la situation budgétaire actuelle le permettait.

Un montant de 20.000,00 € est prévu à titre d'intérêts pour la vente de titres.

Le fonds des communes est majoré de 193.734,75 € pour atteindre 4.696.244,67 €.

L'additionnel à l'impôt des personnes physiques est également majoré, à raison de 62.948,28 €, pour atteindre 3.169,845,46 €.

Service Extraordinaire

Comme pour le service ordinaire, le résultat de l'année 2025 est intégré dans cette modification, à concurrence de 1.202.418,48 €

Pas de boni présumé, c'est donc bien la totalité du montant qui doit être inscrite.

Dépenses

En page 5, l'achat de titres à revenus fixes est prévu à concurrence de 3.000.000,00 €, ce qui est rendu possible avec la trésorerie actuelle.

Une majoration de mise au fonds de réserve est inscrite à concurrence de 55.324,94 € et correspond au produit des ventes d'un camion et de deux bennes.

Toujours à cette page 5, une majoration de 135.000,00 € est prévue pour le dossier d'aménagement de l'administration.

En page 6, un montant de 12.300,00 € pour remédier à un problème d'éclairage par les bornes au sol de la maison de village de Surice, mais aussi pour améliorer l'éclairage extérieur de cet endroit.

Le crédit de 605.000,00 € relatif au projet 20230008, chemin agricole rue Olimbois est supprimé au vu de l'abandon du projet.

Des diminutions et/ou des suppression de crédit sont inscrites pour l'achat de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation, afin de prévoir d'autres achats plus urgents et essentiels.

Un montant de 30.000,00 € est prévu, tant en recettes qu'en dépenses, pour le leasing d'un véhicule au service travaux. Ces mouvements sont obligatoires d'un point de vue budgétaire.

En page 7, une diminution de 205.000,00 € est prévue pour le module multisports de Villers-le-Gambon car, lors de l'élaboration du budget, l'engagement en 2025 n'était pas encore

concrétisé. Il l'a été par la suite et a fait l'objet d'un report sur 2026, par le formulaire T. Il n'est donc plus nécessaire que cette nouvelle inscription sur 2026 subsiste.

Le remboursement du subside Pollec de 50.000,00 € est à nouveau prévu car aucun document n'est parvenu en 2025 permettant cette opération, qui n'a de ce fait pas été concrétisée.

Le montant de 71.670,00 € est prévu pour l'achat de digues et fait suite au transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Recettes

La **page 10** prévoit, comme pour les dépenses, une vente de « titres à revenus fixes », pour un montant de 3.000.000,00 €.

Cette page détaille aussi les prélèvements au fonds de réserve pour financer les différents investissements planifiés.

La page 11 prévoit la réduction de 363.000,00 € correspondant au subside pour le chemin agricole Rue Olimbois vu l'abandon du projet.

Conclusion

Sur base de tous les justificatifs quant aux différentes variations de crédit, j'émet un avis favorable à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

Rapport de la Commission

DECIDE

par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (MR et ECOLO) pour l'ordinaire

par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (MR et ECOLO) pour l'extraordinaire :

D'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.306.536,21	14.476.484,62
Dépenses totales exercice proprement dit	16.291.232,49	12.934.225,72
Boni exercice proprement dit	15.303,72	1.542.258,90
Recettes exercices antérieurs	1.698.566,70	1.227.418,48
Dépenses exercices antérieurs	288.829,50	20.506,43
Prélèvements en recettes	0	1.120.641,50
Prélèvements en dépenses	126.670	2.182.178,94
Recettes globales	18.005.102,91	16.824.544,60
Dépenses globales	16.706.731,99	15.136.911,09
Boni global	1.298.370,92	1.687.633,51

De transmettre la présente délibération aux représentations syndicales, autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

OBJET 5 : SERVICE PATRIMOINE - Vente des parcelles suite à la demande de modification de voirie tendant à la suppression des parties de chemins communaux - anciennement vicinaux - n°9 et n°11 sis rue de France, à Philippeville et acquisition des nouvelles voiries.

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu sa décision, prise en séance du 6 juillet 2015, décidant notamment de solliciter l'autorisation du Gouvernement Wallon d'élaborer un plan communal d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin au lieu-dit "les Quatre Vents" en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte en lieu et place d'une zone d'habitat et d'une zone agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Les Quatre Vents" à Philippeville (Philippeville, Roly, Sautour) en vue de réviser le plan de secteur de Couvin - Philippeville ;

Vu sa décision, prise en séance du 27 juin 2019, décidant d'adopter définitivement le plan communal d'aménagement dit "Les Quatre Vents" en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin, accompagnée de la déclaration environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2019 approuvant le plan communal d'aménagement dit "Les Quatre Vents" à Philippeville (Philippeville, Roly et Sautour) dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville - Couvin a été décidé par arrêté ministériel du 27 avril 2017 ;

Vu la demande de permis intégré reçue le 28 octobre 2022, introduite par S.A. EQUILIS, dont les bureaux se trouvent Drève Richelle, 161D bt 19 à 1410 Waterloo, concernant un établissement sis à Philippeville, Zoning des Quatre Vents et dont l'objet est l'extension d'un ensemble commercial et de services, création de voiries et désaffectation partielle des chemins vicinaux n° 9 et n° 11 ;

Vu sa décision, prise en séance du 23 février 2023, décidant notamment d'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Michaël DONY, représentant la SRL Bureau DONY, Géomètre-Expert, tendant à la suppression des parties de chemins communaux – anciennement vicinaux - n° 9 et n° 11 et à la création de voiries à Philippeville - tel que repris au plan annexé ;

Vu le plan de modification de voiries, réalisé par Monsieur Michaël DONY, représentant la SRL Bureau DONY, Géomètre-Expert tendant à la désaffectation (partielle) des chemins communaux – anciennement vicinaux - n° 9 et n° 11 et à la création de voiries à Philippeville ;

Vu la demande de la S.A I.SND faisant usage de son droit de préférence en vue d'acquérir les parties de voiries devenues sans emploi, conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de la S.A Belmont faisant usage de son droit de préférence en vue d'acquérir les parties de voiries devenues sans emploi, conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de la S.R.L Immophil 4 vents faisant usage de son droit de préférence en vue d'acquérir les parties de voiries devenues sans emploi, conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu que la S.R.L. IMMOPHIL 4 VENTS, ayant son siège sis Drève Richelle 161/D – Boîte 19 à B-1410 Waterloo, est désormais le seul acquéreur, et qu'à la suite de l'apport des terrains Belmont en son sein ainsi que de l'acquisition prochaine des terrains SND, elle sera le seul titulaire effectif du droit de préférence pour l'ensemble des parcelles concernées ;

Vu les rapports d'expertise des Géomètres-Experts :

- L'expertise de **Monsieur Luc HAMOIR, Géomètre-Expert**
 - Chemin coloré en jaune (rétrocession 1,2,3 et 4) : 4.360 m² à **38 euros/m²**
= 164.309 euros
- L'expertise de **Monsieur Benoit RENARD - Géomètre-Expert - désigné par la commune**
 - Chemin coloré en jaune (rétrocession 1,2,3 et 4) : 4.360 m² à **25 euros/m²** = **109.000 euros**

Vu le désaccord des deux experts sur les montants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de la vente dans l'intérêt communal ;

Considérant que l'expertise de Monsieur Luc HAMOIR reflète mieux la valeur vénale du bien et permet d'assurer une juste rémunération du patrimoine communal ;

Considérant que ce prix est conforme à l'intérêt communal et permet d'éviter toute critique liée à une sous-évaluation du bien ;

Considérant que la S.R.L. IMMOPHIL 4 VENTS, en sa qualité de titulaire du droit de préférence, accepte l'expertise du géomètre-expert Monsieur Luc HAMOIR et renonce à toute contestation quant à la valeur ainsi déterminée ;

Considérant que celle-ci étant plus favorable financièrement pour la commune ;

Considérant que les nouvelles voiries créées seront reprises par la Ville de Philippeville ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN – Bourgmestre ;

DECIDE par 20 voix POUR, 1 CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTION :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur :

- La vente des parcelles précadastrées
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 A / Contenance : 3 ares 62 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 B / Contenance : 2 ares 24 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 C / Contenance 52 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 D / Contenance : 9 ares 73 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 E / Contenance : 3 ares 32 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 F / Contenance : 21 ares 40 ca
 - Philippeville - Parcelle précadastrée section E numéro 134 G / Contenance : 2 ares 77 ca

à la S.R.L. IMMOPHIL 4 VENTS, laquelle est devenue le seul titulaire du droit de préférence.

- La reprise, à titre gratuit, des nouveaux chemins créés tels que repris en vert sur le plan annexé à la présente délibération et conformément à sa décision du 23 février 2023 approuvant, notamment, la création desdites voiries.

Article 2 : De fixer le prix de vente desdites parcelles à 164.309 euros, conformément à l'expertise du géomètre-expert Monsieur Luc HAMOIR.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la S.R.L. IMMOPHIL 4 VENTS.

OBJET 6 : SERVICE TRAVAUX - Marchés publics - Réfection de la rue Terre aux pierres à Sautour - Approbation du choix de mode de passation et du CSC - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Réfection de la rue Terre aux pierres à Sautour ” a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-26-5700 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 200.860,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte
Procédure Négociée avec Publicité Préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2026 – service extraordinaire – article 421/735-60 – projet 20260017

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 27/05/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-26-5700 et le montant estimé du marché “réfection de la rue Terre aux pierres à Sautour ”, établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.860,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par Procédure Négociée avec Publicité Préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2026 – service extraordinaire – article 421/735-60 – projet 20260017.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 7 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois marchands - Bois feuillus - Exercice 2027 - Approbation des états de martelage, du mode de vente et cahier des charges.

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier et plus particulièrement son article 74 régissant les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi que les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux pour l'exercice 2027 ;

Considérant que celles-ci sont estimées comme stipulé aux extraits de martelage établis par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville pour un montant de 225.290,40 euros ;

Considérant que la somme de 160.000 euros est prévue au Budget communal 2026 ;

Considérant que les prévisions budgétaires comprennent le produit de la vente des coupes de bois sur pied (vente de bois de printemps, vente en faveur des scieries wallonnes), de la vente de bois de chauffage ainsi que les ventes de gré à gré de produits forestiers ;

Considérant que cette vente est organisée en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes et Walcourt ;

Considérant que celle-ci est organisée par soumissions en deux tours ;

1er tour : jeudi 17 septembre 2026

2ème tour : jeudi 05 novembre 2026

Considérant que si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée ou si le(s) lot(s) n'est/ne sont pas en ordre de caution dans le délai imparti, il est proposé de remettre le(s) lot(s) invendu(s) lors du deuxième tour prévu le jeudi 05 novembre 2026 ;

Considérant que le catalogue sera envoyé aux marchands de bois - sur base d'une liste fournie par le Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ;

Considérant que celui-ci sera également disponible sur le site de la Ville de Philippeville, sur la page Facebook de la Ville ou sur demande auprès du service Patrimoine ;

Sur proposition de Monsieur E. BAUDOIN - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la vente des lots par soumissions en deux tours, en collaboration avec les communes de Mettet, Florennes, et Walcourt.

Article 2 : D'affecter à la vente de bois marchands 2.910 bois, dont 2.689 m³ de grumes et 61 m³ de houppiers.

Article 3 : D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - Exercice 2027.

Article 4 : De valider :

- le mode de vente proposé, à savoir les soumissions, en deux tours
- la remise en vente lors de la vente publique du 05 novembre 2026 par soumissions si les offres reçues sont jugées insuffisantes ou si aucune offre n'est déposée ou si le(s) lot(s) attribué(s) lors de la 1^{ère} séance n'est/ne sont pas en ordre de caution dans le délai imparti.

Article 5 : De déléguer la présidence de la vente au Chef de cantonnement de Philippeville.

Article 6 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 7 : De charger le Collège Communal de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 8 : De transmettre la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Directrice Financière.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 16 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 22/05/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 38.276,66 euros DEPENSES : 34.700,72 euros BONI : 3.575,94 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 22/05/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : L'approbation du compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 18.391,55 euros DEPENSES : 10.137,47 euros BONI : 8.254,08 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Franchimont : Compte pour l'exercice 2025 - Réformation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Réformations effectuées :

Chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Article 7 - Entretien des ornements et vases sacrés :

Compte 2025	Réformation
19,00 euros	0 euro

Chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque : Article 12 - Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires :

Compte 2025	Réformation
0 euro	19,00 euros

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 22/05/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont qui se clôture comme suit :

RECETTES : 29.937,26 euros DÉPENSES : 12.414,59 euros BONI : 17.522,67 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Philippeville : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 9 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 15/06/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville qui se clôture comme suit :

RECETTES : 53.222,59 euros DEPENSES : 40.623,93 euros BONI : 12.598,66 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2026 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la décision du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Fabrique d'église sollicite l'inscription d'un crédit extraordinaire de 5.075,00 € destiné à la réalisation de travaux de menuiserie au sein de l'édifice cultuel ;

Considérant que ce montant résulte du devis n°153 de S.B Menuiserie (incluant les frais de croisillons) augmenté de 20% dû à l'augmentation des matériaux ;

Considérant que la Fabrique d'église sollicite également l'inscription d'un crédit ordinaire complémentaire de 1.026,00 € destiné à couvrir les honoraires liés à une mission d'assistance pour l'établissement de l'inventaire du patrimoine religieux ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

- Chapitre II des dépenses extraordinaires : Article 56 - Grosses réparations, construction de l'église (menuiseries) :

Modification budgétaire n°1/2026	Correction
6.101,00 euros	5.075,00 euros

- Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 28 - Prélèvements sur fond de réserve pour travaux extraordinaires :

Modification budgétaire n°1/2026	Correction
6.101,00 euros	5.075,00 euros

- Chapitre II des dépenses ordinaires : Article 50 - Frais MUAP (aide à l'inventaire du patrimoine religieux) :

Modification budgétaire n°1/2026	Correction
0 euro	1.026,00 euros

- Chapitre II des dépenses extraordinaires : Article 19 - boni du compte n-1 :

Modification budgétaire n°1/2026	Correction
0 euro	1.026,00 euros

Considérant que ces dépenses sont financées sur les ressources propres de la Fabrique d'église, sans augmentation de l'intervention communale ordinaire et extraordinaire ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 15/06/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE par 20 voix POUR, 1 CONTRE (ECOLO), 0 ABSTENTION :

Article 1er : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Romedenne pour l'exercice 2026, votée en séance du Conseil de Fabrique le 14 avril 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 13 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 28 mai 2026 à l'unanimité.

L'ajout de la mention "question de Monsieur Vincent DUJARDIN » à la question d'actualité a été fait dans le procès-verbal du Conseil précédent.

OBJET 14 : Plan HP – Approbation de l'état des lieux et du rapport d'activités 2025 - du rapport de bilan des actions 2026 - du PV du comité d'accompagnement du 28 mai 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant la liste des zones de loisirs visées à l'article 103 du Décret du 30/04/2009 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Décret du 11/03/1999 relatif aux permis d'environnement et le Décret du 11/03/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, publié au Moniteur belge le 03/05/2009 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 10/02/2011 et 28/02/2011 relatives à l'actualisation du Plan Habitat Permanent ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28/06/2018 adoptant le plan, afin d'y intégrer les recommandations du rapport parlementaire « Habitat Permanent » ;

Vu les conventions de partenariat portant actualisation du Plan HP couvrant les périodes 2012–2013 et 2014–2019 ;

Vu la séance du 15/05/2013 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Philippeville a marqué son approbation à l'égard de la Convention 2014–2019 du Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 18/12/2019 approuvant un avenant prolongeant la Convention 2014–2019 pour une année supplémentaire ;

Vu la séance du Conseil communal du 10/02/2020 par laquelle la Ville de Philippeville a approuvé l'avenant à la Convention 2014–2019, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu la décision du 10/12/2020 par laquelle le Gouvernement wallon adopte un deuxième avenant à la Convention 2014–2019 prolongeant sa validité jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu le courrier du 24/12/2021 par lequel le Ministre Collignon (SPF Wallonie Intérieur — Action sociale) informe que le Gouvernement wallon, en sa séance du 23/12/2021, a validé la réactualisation du Plan HP ainsi que la nouvelle convention de partenariat pour la période 2022–2025 ;

Vu la séance du 11/01/2022 par laquelle le Collège communal décide de présenter la convention réactualisée au plus proche Conseil communal ;

Vu la séance du 03/02/2022 par laquelle le Conseil communal approuve la convention de partenariat réactualisée 2022-2025 ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat 2022–2025 remplaçant l'article 10, alinéa 1 : « durée de la convention — la présente convention prend cours le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026 » ;

Vu la séance du 29/01/2026 par laquelle le Conseil communal approuve l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer la conformité aux prescriptions légales et aux conventions de partenariat en vigueur, il y a lieu d'approuver, tant par le Collège communal que par le Conseil communal, l'état des lieux consolidé, le rapport d'activité, le bilan du programme de travail et le procès-verbal du comité d'accompagnement.

Considérant que l'approbation de ces documents permet le suivi, l'évaluation et la reddition des actions menées au regard des indicateurs, du calendrier et des résultats obtenus ;

Considérant que ces pièces garantissent la transparence de l'action communale et l'information des instances communales ainsi que des partenaires institutionnels et associatifs ;

Considérant que ces documents permettent d'identifier précisément les besoins, les priorités et les mesures correctrices à proposer, de renforcer la coordination entre services et partenaires et d'orienter les actions à venir ;

Considérant enfin que le procès-verbal annuel du comité d'accompagnement, organe de pilotage et de suivi, assure la traçabilité des décisions, facilite les contrôles et prépare les futures actualisations du Plan Habitat Permanent.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'état des lieux et le rapport d'activité 2025, le rapport de bilan des actions 2026 ainsi que le PV du Comité d'accompagnement du 28 mai 2026 du Plan Habitat Permanent.

Article 2 : L'état des lieux et le rapport d'activité 2025, le rapport de bilan des actions 2026 ainsi que le PV du Comité d'accompagnement du 28 mai 2026 ainsi approuvé sera transmis au Service public de Wallonie (SPW).

Article 3 : Copie de la présente décision sera également transmise à :

- Service public de Wallonie - Intérieur, Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100, 5100 Namur (Jambes) ;
- Monsieur le Bourgmestre, en charge du Plan HP ;
- Madame la Directrice Générale f.f. ;
- Aux antennes sociales du Plan HP.

Questions d'actualité

Question de Madame la Conseillère L. BOCART

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

A la suite de notre dernier Conseil communal, un article est paru dans la presse locale concernant le radar tronçon à Villers-le-Gambon.

Cet article expliquait que le dispositif n'est pas encore opérationnel car il s'avère nécessaire de déplacer au préalable le panneau d'agglomération.

En annonçant publiquement que ce radar ne fonctionne pas encore, on envoie un signal désastreux aux automobilistes locaux et de passage.

Depuis la parution de cet article, nous constatons déjà que certains conducteurs recommencent à confondre nos routes avec le Rallye de Spa.

De plus, nous entamons la période estivale, une saison où les excès de vitesse sont particulièrement propices aux drames. En faisant savoir que la zone n'est pas contrôlée, nous prenons le risque de voir le nombre d'accidents bondir cet été sur notre territoire.

Il est regrettable que cette information ait été diffusée par la presse et ait incité ainsi certains conducteurs à rouler plus vite.

Quand le panneau sera-t-il déplacé ?

Savez-vous quand le nécessaire sera fait pour régulariser la situation ? J'espère, Monsieur le Bourgmestre, que vous insisterez auprès des services compétents pour que les choses rentrent dans l'ordre avant qu'un drame ne se produise...

Merci.

Réponse de Monsieur le Président

Nous étions obligés de soumettre le point au Conseil Communal. C'est une des compétences qui nous incombe. Mais évidemment, quand on l'a annoncé, nous n'allions pas dire :

Il fonctionne déjà alors qu'on n'est pas dans les clous. Cela aurait provoqué une vague de plaintes des citoyens qui rouspétaient par rapport à ça.

Concernant le relais dans la presse, je m'entends bien avec les journalistes, mais je n'écris quand même pas les articles. C'était leur droit de reprendre l'information.

Je m'engage à téléphoner demain à la Région pour prévenir que ça devient urgent et qu'on remarque une problématique. Je demanderai également au service mobilité qu'il relaye par mail l'information. La Ville n'a malheureusement pas le droit d'aller bouger le panneau elle-même.

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Plan Canicule

Alors que les températures pourraient atteindre 40°C dans notre commune dans les prochains jours, chacun constate désormais que les effets du dérèglement climatique ne relèvent plus de scénarios futurs mais de notre réalité quotidienne.

Canicules plus fréquentes et plus intenses, sécheresses prolongées, tensions sur la ressource en eau, pertes de biodiversité, dépérissement des arbres, mais également pluies torrentielles, ruissellements agricoles et inondations : notre territoire est directement concerné.

Les habitants de Jamagne, Sart-en-Fagne, Sautour, Villers-le-Gambon, Franchimont et d'autres villages de notre entité savent que ces phénomènes ne sont pas théoriques. Ils se traduisent concrètement par des caves inondées, des voiries dégradées, des habitations menacées, des cultures sinistrées et des coûts croissants pour les particuliers comme pour les pouvoirs publics.

Dans le même temps, les épisodes de chaleur extrême deviennent un risque sanitaire majeur pour les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les travailleurs exposés et les citoyens les plus fragilisés socialement.

Dans le non Programme Stratégique Transversal 2025-2030 de la Ville et du CPAS, la majorité affirme sa volonté « d'anticiper et d'intégrer les effets du changement climatique par une approche réaliste et inclusive ».

Je m'en réjouis.

Mais je constate que cette ambition a du mal à se traduire dans les objectifs réels, Pourtant, dans ce non Programme Stratégique Transversal, le changement climatique y est évoqué. Mais la résilience climatique du territoire, elle, y est absente :

- pas de stratégie spécifique relative aux canicules,
- pas d'objectif consacré à l'adaptation du territoire aux risques d'inondation ou de ruissellement, ni plan relatif aux îlots de chaleur, à la désimperméabilisation des espaces publics, à la préservation de la ressource en eau ou à la protection des publics les plus vulnérables.

Plus interpellant encore, lorsque le PST identifie les grands défis de la mandature, le dérèglement climatique n'apparaît pas comme un enjeu structurant alors qu'il influencera pourtant l'ensemble des politiques publiques locales : santé, logement, agriculture, sécurité civile, finances communales et aménagement du territoire.

Cette lecture du PST me ramène à une communication récemment publiée par la Ville dans le cadre de la canicule.

On y retrouve une série de recommandations parfaitement pertinentes : boire régulièrement, rechercher l'ombre, éviter les efforts physiques, prendre des nouvelles des personnes fragiles.

Ces conseils sont utiles et nécessaires.

Mais ils posent également une question plus fondamentale. À travers eux, la réponse au risque climatique semble principalement reposer sur les comportements individuels :

- Boire davantage.
- Fermer ses volets.
- Éviter les sorties.
- Téléphoner à un voisin âgé.

Autrement dit, s'adapter individuellement.

Or le dérèglement climatique n'est pas uniquement un défi individuel. C'est aussi un défi collectif,

- Une personne âgée isolée ne crée pas elle-même le réseau de solidarité qui lui permettra de traverser une vague de chaleur.
- Un enfant ne plante pas les arbres qui apporteront demain de l'ombre dans sa cour d'école.
- Un habitant ne décide pas seul de la manière dont les eaux de ruissellement sont gérées sur le bassin versant qui surplombe son habitation.
- Un locataire vivant dans un logement surchauffé n'a pas toujours les moyens d'améliorer lui-même sa situation.

Ces questions relèvent de choix politiques, d'investissements publics et d'une vision d'aménagement du territoire. Elles relèvent de notre responsabilité collective.

Je souhaiterais donc connaître la stratégie de la majorité communale pour préparer Philippeville aux conséquences déjà visibles du dérèglement climatique.

Plus précisément :

La majorité envisage-t-elle de compléter le PST par une véritable stratégie communale d'adaptation aux changements climatiques ?

Comment entend-elle traduire concrètement dans les politiques communales l'ambition d'« anticiper et intégrer les effets du changement climatique » figurant dans son propre PST ?

- Quels investissements ont été réalisés depuis le début de la législature afin de renforcer la résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes ?

- Quels projets de végétalisation, de plantation d'arbres, de désimperméabilisation, de restauration des haies, de préservation des zones humides, de renaturation des cours d'eau et de ralentissement des écoulements sont actuellement en cours ou programmés ?
- Comment la majorité entend-elle renforcer la protection des quartiers et villages régulièrement touchés par les ruissellements agricoles et les débordements de cours d'eau ?
- Les futurs projets d'aménagement communaux feront-ils systématiquement l'objet d'une analyse de leur contribution à l'adaptation climatique ?

Concernant plus spécifiquement l'épisode de canicule que nous connaissons actuellement :

- Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre afin de protéger les personnes âgées isolées, les personnes en situation de handicap, les malades chroniques et les personnes socialement précarisées ?
- Un dispositif particulier de veille ou de suivi a-t-il été activé en collaboration avec le CPAS, les médecins généralistes, les services d'aide à domicile, les maisons de repos et les acteurs de terrain ?
- Pourquoi la communication communale ne mentionne-t-elle pas explicitement les lieux de fraîcheur accessibles sur le territoire communal, tels que les bâtiments publics, les églises, la chapelle des Remparts ou certains espaces naturels ombragés ?
- Des mesures spécifiques ont-elles été prises dans les écoles communales afin de préserver la santé et le bien-être des enfants et du personnel éducatif ?
- La majorité envisage-t-elle l'élaboration d'un véritable Plan Canicule communal définissant clairement les responsabilités des différents services, les mesures à activer selon les niveaux d'alerte et les publics prioritaires à protéger ?

Le dérèglement climatique n'est plus un risque futur ni une variable électorale.

Il est déjà à l'œuvre dans nos villages, nos cours d'eau, nos forêts, nos exploitations agricoles, nos espaces publics et jusque dans nos habitations.

Il n'est plus seulement une question environnementale.

Il devient progressivement une question de santé publique, de sécurité civile, de justice sociale, de finances publiques et d'aménagement du territoire.

La véritable question n'est donc pas de savoir si les citoyens doivent adapter leurs comportements.... Bien sûr qu'ils le doivent.

La véritable question est de savoir si la puissance publique adapte, elle aussi, ses politiques, ses investissements et sa manière de penser le territoire à la hauteur des défis qui sont désormais devant nous.

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse de Monsieur le Président

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Ville a mis en place des aménagements pour lutter contre les inondations en collaboration avec les Contrats rivières et le PNVH.

Lors de l'élaboration du Schéma de Développement du Territoire, et dans les futurs permis d'urbanismes qui seront délivrés, la Ville tiendra compte de ces contraintes.

Dès à présent, dans les permis, il y a un volet relatif à la végétalisation. La Ville a également en projet la végétalisation de la Place d'Armes. On avance petite touche par petite touche.

Au niveau des axes de ruissellement, l'utilisation d'araseuses d'accotements va aussi dans ce sens.

Au niveau du CPAS, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien de prévu. Il n'y a pas de plan global à grande échelle. Mais des choses sont mises en place au niveau de la maison de repos et des maisonnettes.

La planificatrice d'urgence et moi sommes en contacts réguliers avec le Gouverneur.

Concernant la mise en place de lieux d'accueil pour le public, nous avons également pensé aux églises. Mais la réalité est plus complexe. Il ne suffit pas d'ouvrir les lieux. Il faut des personnes pour surveiller les lieux contre les incivilités, les vols,... Or, les fabriciens sont généralement des personnes âgées. Donc, actuellement, nous n'avons pas encore renseigné de lieux d'accueil car nous sommes encore en attente de réponses.

Actuellement, la Ville ne dispose pas d'un plan canicule sur l'ensemble du territoire. Il faudra s'y atteler ainsi qu'à un plan froid.

Au vu de l'actualité mondiale, nous avons fait le choix avec la planificatrice d'urgence de travailler en priorité le plan d'urgence communal.

En interne, nous avons dans le personnel deux conseillers en prévention, l'un du côté CPAS et l'autre du côté de l'administration communale.

Au niveau de l'administration, des relevés des températures sont effectués et on adapte les horaires en cas de besoin.

Réponse de Monsieur l'Echevin Ch. DROUET

Nous avons validé le plan d'actions en séance du Collège. Des actions anti-inondations ont déjà été réalisées.

Il y a notamment :

- Le reprofilage d'un bras secondaire de l'Hermeton et la restauration de sa connectivité écologique. Projet emblématique pour la restauration écologique, l'amélioration du fonctionnement hydrologique et l'adaptation au changement climatique. L'acquisition d'une digue mobile anti-inondation, dont la mise en service sera prévue en 2026 et qui permettra de renforcer concrètement la capacité d'intervention de la Ville lors d'événements météorologiques extrêmes. La mise en place de plusieurs dispositifs de type cube de Morency, destinés à favoriser la cohabitation avec le castor tout en limitant les risques d'inondation. Il y a certains dispositifs qui ne fonctionnent pas. Nous sommes en train d'y regarder.
- L'acquisition de batardeaux et leur mise à disposition des habitants les plus exposés aux risques d'inondation.
- Différentes actions de surveillance et de gestion préventive menées sur les cours d'eau sensibles du territoire. On avait également en projet, avec notre agent de l'environnement, de travailler sur la rétention temporaire en amont du village de Jamagne, mais le projet a été repris par la province.

Donc, dire qu'on ne fait rien et qu'on n'est pas proactif, je ne suis pas vraiment d'accord.

Réponse de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Heureusement que vous avez le PNVH et les contrats rivières avec vous.

Réponse de Monsieur l'Echevin de l'environnement Ch. DROUET

Oui, quand on n'a pas les ressources en interne, il faut externaliser.

Mais, les batardeaux et la digue mobile, ce n'est pas via le PNVH.

Concernant le projet de digue mobile, on sera la seule commune à avoir ça dans la région.

Réponse de Monsieur le Président

Maintenant, ce que tu dis en préventif, c'est une façon de voir les choses car on doit s'adapter à ça.

Par exemple, en aménagement du territoire, en urbanisme, avant, on octroyait des permis dans des zones où il y avait des axes de ruissellement. On ne regardait pas à tout ça. Alors que maintenant, on est vigilant. Au niveau des matériaux des maisons aussi, on veille à la perméabilité des matériaux comme par exemple en imposant des dalles engazonnées pour des parkings. Avant, on mettait du tarmac partout. Maintenant, il y a la réalité de terrain. On a certains villages, historiquement, c'est béton, béton, béton. C'est difficile de tout végétaliser. On ne peut pas faire ce qu'on veut non plus. On essaye de s'adapter au mieux. A l'échelle mondiale, c'est une goutte d'eau dans l'océan. Mais on se doit de le faire en tant qu' élu et d'avoir une dynamique générale aussi au niveau de la région, au niveau du fédéral, au niveau de l'Europe. Ce n'est pas toujours le cas.

Réponse de Madame l'Echevine H. BONNIVER

Dans les écoles, les cours étaient maintenus le matin. L'après-midi, les enfants qui le désiraient pouvaient rentrer chez eux. Le fait d'avoir moins d'enfants dans les locaux permettait de conserver un peu plus de fraîcheur.

Nous avons également sensibilisé les parents à bien prévoir des casquettes, des gourdes et de la crème solaire.

La séance est clôturée à 22h20.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

A. MENESTRES

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
